



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0072  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE ETIENNE CAYLA et PASSAGE ETIENNE CAYLA**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,

VU la demande en date du 29/04/2026 émise par DPSM demeurant ROUTE DE LAVOUR ZA DE MARIGNAC 31850 MONTRABE représentée par Madame Adeline INTRANT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux Travaux de réhabilitations par chemisage de canalisations rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/05/2026 au 29/05/2026 RUE ETIENNE CAYLA et PASSAGE ETIENNE CAYLA,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 06/05/2026 et jusqu'au 29/05/2026, RUE ETIENNE CAYLA et PASSAGE ETIENNE CAYLA, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. La voie sera maintenue sur une largeur de 2 mètres.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DPSM.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

**Article 3**

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

**Article 4**

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le ~~06~~ 06 MAI 2026  
Pour le Maire,  
et par délégation

Serge JULIEN



DIFFUSION:

- DPSM

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 06 MAI 2026  
Accusé de réception en préfecture  
Publié le 06 MAI 2026  
012-21620212026  
Reçu le 06/05/2026  
260506-ARVP2026AT0072-AR